

Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (New York, 8 décembre 2005)

OBJECTIFS

La Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (la Convention), adoptée le 9 décembre 1994, est un instrument juridique fondamental, qui contribue aux efforts visant à assurer au personnel des Nations Unies et au personnel associé la sécurité et le cadre dont ils ont besoin pour accomplir leur travail. Son entrée en vigueur, en 1999, a marqué un grand pas en avant en renforçant le régime juridique relatif à la protection offerte par l'ONU. Son champ d'application était limité aux opérations des Nations Unies établies aux fins de maintenir ou de rétablir la paix et la sécurité internationales ou aux cas où le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale déclaraient que la sécurité du personnel participant à une opération était soumise à un risque exceptionnel. Les opérations menées dans le cadre de l'action humanitaire, de l'action en faveur du développement et d'autres activités ne faisant pas partie du maintien de la paix n'étaient couvertes que par cette déclaration de risque exceptionnel. Cela était considéré comme une grave lacune car il n'existe pas de critères généralement admis permettant de constater l'existence d'un tel risque. Le nouveau Protocole facultatif relatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé (le Protocole facultatif) corrige ce défaut. Il étend la protection juridique à toutes les autres opérations des Nations Unies, de l'assistance humanitaire d'urgence à la consolidation de la paix, en passant par l'aide humanitaire et politique, et l'aide au développement.

DISPOSITIONS PRINCIPALES

Le Protocole facultatif étend le champ d'application de la Convention à toutes les opérations des Nations Unies établies par un organe compétent des Nations Unies, conformément à la Charte des Nations Unies, et menées sous l'autorité et le contrôle de l'ONU aux fins : a) d'apporter une aide humanitaire ou politique, ou une aide au développement dans le cadre de la consolidation de la paix, ou b) d'apporter une aide humanitaire d'urgence. Un État hôte peut déclarer au Secrétaire général de l'Organisation qu'il n'appliquera pas les dispositions du présent Protocole facultatif à une opération visant à apporter une aide humanitaire d'urgence menée à seule fin de réagir à une catastrophe naturelle (article II).

L'obligation des Parties au Protocole facultatif en ce qui concerne l'application de l'article 8 de la Convention aux opérations des Nations Unies définies dans le Protocole facultatif est sans préjudice de leur droit de prendre des mesures dans l'exercice de leur juridiction nationale à l'égard de tout membre du personnel des Nations Unies ou du personnel associé qui viole leurs lois et règlements, à condition que lesdites mesures ne violent aucune autre de leurs obligations juridiques internationales.

ENTRÉ EN VIGUEUR

Le Protocole facultatif n'est pas encore en vigueur. Il entrera en vigueur trente jours après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de vingt-deux instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion (article VI).

COMMENT DEVENIR PARTIE

Le Protocole facultatif est fermé à la signature. Il est sujet à la ratification, l'acceptation ou l'approbation des États signataires, et est ouvert à l'adhésion de tout État non signataire (article V).

Tout État non partie à la Convention peut ratifier, accepter ou approuver le Protocole facultatif ou y adhérer, à condition de ratifier, d'accepter ou d'approuver en même temps la Convention, ou d'y adhérer, conformément aux articles 25 et 26 de celle-ci (article V).

DÉCLARATIONS FACULTATIVES ET / OU OBLIGATOIRES ET NOTIFICATIONS

Le Protocole facultatif est muet sur la question des déclarations et des notifications.

RÉSERVES

Le Protocole facultatif est muet sur la question des réserves.

DÉNONCIATION / RETRAIT

Toute Partie peut dénoncer le Protocole facultatif par voie de notification écrite adressée au dépositaire. La dénonciation prendra effet un an après la date à laquelle le dépositaire aura reçu ladite notification (article VII).

Protocole facultatif à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé

New York, 8 décembre 2005

NON ENCORE EN VIGUEUR: conformément à l'article 6qui se lit comme suit : "1. Le présent Protocole entrera en vigueur trente jours après la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de vingt-deux instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. 2. Pour tout Etat ratifiant, acceptant ou approuvant le présent Protocole ou y adhérant après le dépôt du vingt-deuxième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, le Protocole entrera en vigueur le trentième jour suivant la date du dépôt par ledit Etat de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion."

**ÉTAT:
TEXTE:**

Signataires: 34. Parties: 16.
Doc A/60/518.

Note: Le Protocole facultatif susmentionné a été adopté le 8 décembre 2005 au cours de la 61^{ème} réunion plénière de l'Assemblée générale par la résolution A/60/42. Conformément à l'article IV, ce Protocole facultatif sera ouvert à la signature de tous les Etats du 16 janvier 2006 au 16 janvier 2007 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Adhésion(a), Acceptation(A), Approbation(AA)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification, Adhésion(a), Acceptation(A), Approbation(AA)</i>
Allemagne	13 sept 2006	17 déc 2007	Monaco		19 avr 2007 a
Australie	19 sept 2006		Norvège	20 janv 2006	24 févr 2006 AA
Autriche	14 mars 2006	1 oct 2007	Nouvelle-Zélande	20 sept 2006	
Azerbaïdjan	26 sept 2006		Pays-Bas ¹	19 sept 2006	12 sept 2007 A
Belgique	15 sept 2006		Pologne	15 sept 2006	
Bolivie	3 août 2006		République centrafricaine	27 févr 2006	
Botswana		13 juin 2007 a	République de Corée	20 sept 2006	
Bulgarie	20 sept 2006		République tchèque	20 sept 2006	23 sept 2008
Chili	15 sept 2006		Roumanie	20 sept 2006	
Chypre	13 sept 2006		Sénégal	17 janv 2006	
Espagne	19 sept 2006	27 sept 2007	Sierra Leone	21 sept 2006	
Finlande	15 janv 2007		Slovaquie	22 sept 2006	7 mai 2007
France		8 août 2008 a	Slovénie	13 oct 2006	
Guatemala		11 nov 2008 a	Suède	7 juil 2006	30 août 2006
Kenya	12 janv 2007	12 janv 2007	Suisse	19 sept 2006	9 nov 2007
Liban	14 mars 2006		Tunisie	19 sept 2006	31 janv 2008
Libéria	21 sept 2006		Ukraine	19 sept 2006	
Liechtenstein	16 janv 2006	4 mai 2007	Uruguay	15 sept 2006	
Luxembourg	16 janv 2006				
Mali	5 janv 2007				

Notes:

¹ Pour le Royaume en Europe.